

CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES
SESSION DU 14 DECEMBRE 2020.

AMENDEMENT
ETAT D'URGENCE SANITAIRE
AGIR FACE A LA SECONDE VAGUE COVID-19
Rapport n° AP-2020-12 / 14-6-4768

PRESENTE PAR LE GROUPE : RCES

VMC et renouvellement d'air dans les lieux recevant du public

Exposé des motifs :

La contamination COVID par aérosol est désormais bien connue et fait consensus dans le monde scientifique depuis le mois de juillet. La Région propose l'installation de purificateurs d'air dans les lycées.

Les études menées à Hambourg sur lesquelles la Région s'est appuyée pour proposer ces installations soulignent la nécessité d'un protocole exigeant en matière de renouvellement de l'air et de suivi de la qualité de l'air intérieur, les purificateurs d'air agissant en complément des autres mesures. Or un trop grand nombre de lycées n'ont pas de VMC double flux permettant un renouvellement d'air en maintenant un confort thermique pour les élèves et les enseignants.

Les mesures proposées ici permettent d'assurer le confort thermique des usagers, de limiter l'impact carbone du renouvellement d'air nécessaire. Elles permettent enfin d'agir durablement pour une bonne qualité de l'air intérieur, enjeu important de santé publique, même hors COVID.

Il est proposé que la Région engage immédiatement un plan pour permettre :

- l'installation de VMC double flux dans tous les lycées n'en disposant pas encore et l'installation de dispositifs de contrôle de la qualité de l'air intérieur. Le renforcement immédiat de l'isolation dans les classes où le problème thermique est critique.
- la mise en place d'un protocole exigeant pour l'aération dans les lycées, et la mise à disposition des agents pour accompagner les enseignants à l'appliquer (en travaillant à partir des données allemandes)
- un plan "fenêtres" pour s'assurer que l'ensemble des fenêtres des lycées sont fonctionnelles et le déblocage immédiat ou le remplacement de celles ne s'ouvrant pas.
- un accompagnement financier de l'ordre de 30% à l'installation de VMC double flux et de dispositifs de contrôle de la qualité de l'air dans les bâtiments recevant du public (écoles, collectivités, commerces)

Dispositif :

Modifier le point II.1) comme suit :

II.1) D'approuver le déploiement de purificateurs d'air, de VMC double flux et de dispositifs de contrôle de la qualité de l'air intérieur dans les lycées et les collectivités territoriales qui le souhaiteraient.